Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 048-200069268-20261001-D26_090-DE

DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC LOT CAUSSES TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 1er octobre 2026

NOMBRE DE DELEGUES	
En exercice :	38
Présents :	30
Votants :	37

D26.090

L'an deux mille vingt-six,
le 1er octobre,
à 18 heures 30,
Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué le 23 septembre, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, au siège de la communauté de communes, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

Présents : BLANCO DELTOUR Silvia, POUGET SAGNET Valérie, RUAULT Emmanuel, ANIEL Evelyne, BLANC Sébastien, ITIER Thomas, MALZAC Claude, REVERSAT Christian, ROCHEREAU POUGET Bernadette, URAS Virginie, CASTAN Emmanuel, SEGUIN Pierre-Henry (suppléant de RODIER Yves) , GROUSSET Joël, JURQUET Didier, KLING Jacqueline, RECOULY Jacky, CAYREL Jean-Claude, CONFORT René, CABIROU Christian, VIDAL Fabrice, VIEILLEDENT Luc, BOYER Cécile, LAFOURCADE Noël, MARNAT Benjamin, BADAROUX Suzanne, ANDREY Chantal, POURQUIER Jean-Paul, SALEIL Jean-Claude et SEGUIN Denis.

Absents : CIPRIANI Patrick (pouvoir à RUAULT Emmanuel), FABRE Jean (pouvoir à MALZAC Claude), VALENTIN Christine, BONICEL Bernard (pouvoir à JURQUET Didier), RODIER Yves (remplacé par SEGUIN Pierre-Henri), VAYSSIER Jean-Louis (pouvoir à CAYREL Jean-Claude), SALENDRES Jean-Sébastien (pouvoir à LAFOURCADE Noël), BOUTIN Catherine (pouvoir à MARNAT Benjamin), CORDESSE Claire (pouvoir à BOYER Cécile), JACQUES Jérôme (pouvoir à BADAROUX Suzanne).

Madame Evelyne ANIEL a été nommée secrétaire de séance.

POUR : 37 **CONTRE : 0** **ABSTENTIONS : 0**

D26.090 : DEMOGRAPHIE MEDICALE – CHARTE D'ENGAGEMENT AVEC LE DEPARTEMENT

Monsieur le Président précise que par courrier du 24 juillet 2026, le Département de la Lozère propose l'adoption d'une charte partenariale d'engagement aux communautés de communes. L'objectif est de préciser les rôles de chacune des parties et de s'assurer d'un fonctionnement efficient quant à l'installation de praticiens sur tout le département.

Le projet de charte a été adressé avec la convocation et est présenté.

Par cette charte la communauté de commune affirme sa volonté de coopération avec le Département ainsi que son engagement pour l'accès aux soins de premier recours.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 048-200069268-20261001-D26_090-DE

Il s'agit d'un document partagé, sans contreparties financières ni obligation de résultat.

Ouï l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

APPROUVE le projet de charte proposé par le département de la Lozère ci-annexé,

AUTORISE le Président ou le Vice-président à la signer ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Pour copie certifiée conforme,
Fait à La Canourgue,
Le 5 octobre 2026
Le Président,
Jean-Claude SALEIL

Communauté de Communes
AUBRAC LOT CAUSSES TARN
16, Quartier de Trémoulis
48500 LA CANOURGUE

La secrétaire de séance,
Evelyne ANIEL

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 048-200069268-20261001-D26_090-DE

lozère
LE DÉPARTEMENT

Charte d'engagement territorial
pour l'installation de professionnels de santé
(médecins, chirurgiens dentistes)

Préambule

La question de la démographie médicale constitue aujourd'hui un enjeu majeur d'aménagement du territoire et d'égalité d'accès aux soins en France. À ce titre, le département de Lozère apparaît comme un territoire particulièrement représentatif des tensions observées dans les zones rurales. Faiblement peuplé et caractérisé par un habitat dispersé, il fait face à une offre de soins limitée, marquée par une densité médicale inférieure à la moyenne nationale et par un vieillissement important de ses praticiens. Cette situation, conjuguée à l'évolution des conditions d'exercice des jeunes praticiens, contribue à accentuer les inégalités territoriales de santé. Dans ce contexte, la démographie médicale en Lozère s'impose comme un sujet central, révélateur des défis actuels et futurs liés à l'organisation du système de santé dans les espaces ruraux.
Face à cet enjeu primordial pour la population, le Département, les institutions et les acteurs de santé se mobilisent collectivement depuis 2015, en s'adaptant à la réalité de la situation nationale et en cherchant à y apporter des réponses territoriales.
Une démarche collective est opérationnelle avec l'ensemble des partenaires de la santé en Lozère et le guichet unique Démographie médicale, co-piloté par le Département, l'ARS et la CCSS, est une réponse efficiente facilitant les parcours d'installation des professionnels de santé en Lozère.

Article 1 – Objet

Les intercommunalités signataires affirment leur volonté de coopération avec le Département ainsi que leur engagement pour l'accès aux soins de premier recours.
La présente charte formalise l'engagement commun pour un accueil coordonné et solidaire des professionnels de santé dans le département.
Elle vise à :

- Affirmer et poursuivre une dynamique départementale fondée sur la coopération, l'entraide et la confiance entre les acteurs.
- Favoriser l'attractivité de l'ensemble du département grâce à une démarche collective et des actions concertées, lisibles et transparentes.
- Valoriser les richesses et les spécificités de chaque territoire pour permettre une installation durable des professionnels de santé, au service de la population.
- Tendre vers un accès équitable aux soins pour tous les habitants du département, dans le respect des valeurs d'équité, de responsabilité et d'intérêt général.

Hôtel du Département
4, rue de la Rovère - B.P 24
48001 MENDE Cedex
Tél.: 04 66 49 66 66
Fax : 04 66 49 66 10
contact@lozere.fr
lozere.fr

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 048-200069268-20261001-D26_090-DE

Article 2 – Principes

Les signataires placent leur démarche sous les principes suivants :

- Reconnaissance d'une communauté d'intérêts et d'une finalité partagée : appui au renouvellement de la démographie médicale par l'amélioration de l'accueil de professionnels de santé, au service de la population.
- Développement d'une culture et d'une approche communes à l'échelle départementale : encouragement à l'interconnaissance dans un esprit de solidarité.
- Amélioration de la coordination et de la cohésion entre les acteurs : développement de la coopération et promotion de la complémentarité des actions dans un esprit de non- concurrence entre les territoires.

Article 3 – Coordination et complémentarité

Le Département – à travers le guichet Démographie médicale du service Attractivité et Jeunesse – intervient tout au long du parcours d'installation du professionnel de santé :

- fédérer un collectif, en amont des projets d'installation, pour s'assurer d'un fonctionnement optimum,
- connaître les données du territoire pour anticiper les besoins et les profils ciblés,
- aller à la rencontre des prospects pour faciliter leur projection dans le département et promouvoir l'ensemble du territoire,
- proposer un accompagnement humain et personnalisé aux étudiants et professionnels de santé, pour les aider à construire leur projet :
 - vie professionnelle : prospective des lieux d'installation, facilitation des démarches administratives, mobilisation des aides financières…
 - vie personnelle : recherche d'hébergements, emploi du conjoint, garde et scolarité des enfants, découverte du territoire…
- entretenir le lien avec les praticiens en exercice sur le territoire pour favoriser l'intégration des nouveaux,
- garantir la transparence : communiquer avec les intercommunalités sur les projets d'installation quand un territoire est clairement ciblé et l'informer d'une arrivée, d'un mouvement au sein du département ou d'un départ d'un professionnel de santé sur son territoire.

Les intercommunalités peuvent intervenir dans le parcours d'installation du professionnel de santé en fonction de leurs compétences propres, autour de deux axes principaux :

- faire le lien avec le réseau des communes pour l'accueil des professionnels,
- mobiliser les politiques publiques locales, selon les besoins et le périmètre d'intervention de l'intercommunalité, pour l'accompagnement à l'installation :
 - vie personnelle : habitat, économie, petite enfance, enfance, jeunesse, culture, sport, animation de la vie sociale…
 - vie professionnelle : MSP, foncier, immobilier, CLS …

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 048-200069268-20261001-D26_090-DE

- favoriser l'interconnaissance : partager de manière transparente les aides proposées par chaque intercommunalité (offres de logements disponibles, activités...) dans le cadre de l'installation de professionnels de santé et l'accueil d'étudiants,
- garantir la transparence : communiquer avec le Département sur les projets éventuels d'installations dans son territoire et l'informer d'une arrivée, d'un mouvement ou d'un départ d'un professionnel de santé.

Article 4 – Modalités d'adhésion à la charte

Cette démarche de coopération est conduite dans le respect des compétences, des moyens et des besoins de chacun et s'inscrit dans une perspective d'évaluation et d'amélioration continues. L'adhésion est libre et volontaire : il s'agit d'un document partagé, sans contreparties financières ni obligation de résultat.